

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2023 - RAAE n° 10 du 26 janvier 2023  
publié le 26 janvier 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS**

### **Bureau des polices administratives**

Arrêté n° 2023-0055 du 26 janvier 2023 autorisant la société PRAETORIAN TRAJAN à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val-d'Oise pour le compte de la Société BOLLORÉ

1

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

### **Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté du 26 janvier 2023 portant agrément n° 05-95-2023 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société BM IMMO

4

## **DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

Arrêté n°2023-2 du 26 janvier 2023 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'État et remise au service local du domaine de la parcelle cadastrée AH 315 à Montigny-les-Cormeilles

6

**Arrêté n° 2023 - 0055**

Autorisant la société PRAETORIAN TRAJAN à exercer des activités de surveillance itinérante sur la voie publique du département du Val d'Oise pour le compte de la société BOLLORÉ

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'autorisation n° AUT- 094-2117-02-20-20180642158 du 20 février 2018 délivrée par Monsieur le Président de la Commission locale d'agrément et de contrôle d'Île-de-France - Est à la société PRAETORIAN TRAJAN ayant son siège social au 31-33 rue des Clotais à Bry-sur-Marne (94360) à exercer ses activités de surveillance ou gardiennage ;

**VU** l'agrément n° AGD-094-2023-11-21-20180108979 délivré le 21 novembre 2018 par Monsieur le Président de la Commission locale d'agrément et de Contrôle d'Île de France - Est à Monsieur Ioan PLESCA, né le 12/06/1970 à Bistrita (Roumanie), en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Ioan PLESCA, agissant en qualité de dirigeant de la société de sécurité privée "PRAETORIAN TRAJAN", à la requête de la société BOLLORÉ LOGISTICS, tendant à assurer l'escorte et la surveillance par gardes itinérantes sur la voie publique des camions au départ et à destination de leur site logistique situé 4/6 rue des Deux Cèdres - Zone cargo 3 - 95700 Roissy-en-France ;

**VU** le contrat validé le 7 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique est de nature à assurer la sécurisation des opérations de livraisons de la société BOLLORÉ LOGISTICS ;

**CONSIDÉRANT** que la prestation de la société PRAETORIAN TRAJAN à l'égard de la société BOLLORÉ LOGISTICS se limite à la surveillance et au gardiennage du transport de marchandises, dans le département du Val d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** les risques de vol de marchandise au détriment de la société BOLLORÉ LOGISTICS ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La société privée de sécurité et de gardiennage PRAETORIAN TRAJAN, est autorisée à exercer, sur la voie publique, une mission d'escorte et de surveillance par gardes itinérantes sur la voie publique des camions au départ et à destination du site de la société BOLLORÉ LOGISTICS située 4/6 rue des Deux Cèdres - Zone cargo 3 - 95700 Roissy-en-France pour une durée de 1 an ;

**ARTICLE 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont le tableau est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3**: Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

**ARTICLE 4**: Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à Monsieur Iacob Ioan PLESCA ainsi qu'au délégué territorial Ile-de-France du CNAPS.

Cergy, le 26 janvier 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,  
[Thomas FOURGEOT]

Liste des agents susceptibles de relayer des missions d'escorte pour le compte de notre client. Ile de France

CIVILITE	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PAYS OU DEPARTEMENT DE NAISSANCE	NUMERO DE CARTE PROFESSIONNELLE (VALIDE)	DATE DE FIN CARTE PRO
MIR	PARA		ALEXANDRU	15/09/1981	TARACLIA	MOLDAVIE	CAR-092-2024-01-31-201900032075	31/01/2024
MIR	ATASHYAN		IOURI	20/08/1980	GEORGIE	GEORGIE	CAR-092-2026-02-02-20210263002	02/02/2026
MIR	BUNEANU		IGOR	26/06/1971	CHISINAU	CHISINAU	CAR-078-2025-10-15-202000022709	15/10/2025
MIR	CAUTIK		VLADIMIR	08/05/1972	SUKHUMI	SUKHUMI	CAR-077-2024-04-15-20190126753	15/04/2024
MIR	DIACONU		PAULICA	14/11/1974	ROUMANIE	ROUMANIE	CAR-091-2025-12-22-20200321870	22/12/2025
MIR	GUJA		VASILE	19/03/1989	ORHEI	MOLDAVIE	CAR-095-2026-08-26-20210735866	26/08/2026
MIR	HUYGUE		ERIC	14/02/1973	ASNIERE SUR SEINE	FRANCE	CAR-094-2025-06-03-20190115344	03/06/2025
MIR	ISCIUC		IVAN	25/01/1988	BALTI	MOLDAVIE	CAR-075-2024-04-12-20190378413	12/04/2024
MIR	LEGERF		DIMITRI	23/02/1987	LE BLANC MESNIL	FRANCE	CAR-095-2026-04-06-20210499073	06/04/2026
MIR	LEGERF		JOEL	05/10/1955	LE PLESSIS-PLACY	FRANCE	CAR-095-2026-03-03-20210532115	03/03/2026
MIR	LE GAL		LOIC	22/12/1976	LE PLESSIS BOUCHARD	FRANCE	CAR-091-2026-02-05-20210208832	05/02/2026
MIR	LUCHAYA		PAVOL	16/01/1972	BOJNICE	SLOVAQUIE	CAR-077-2025-11-27-20200231512	27/11/2025
MIR	SAPTEFRATI		ANDRIAN	18/10/1990	OLISCANI	MOLDAVIE	CAR-094-2025-01-24-20200409702	24/13/2025
MIR	POTINGA		VIORL	18/03/1974	HIDENI	MOLDAVIE	CAR-092-2024-04-12-201900051802	12/04/2024
MIR	TAGUIROV		EDOUARD	11/05/1965	GROZNY	RUSSIE	CAR-075-2025-11-02-20200205600	02/11/2025
MIR	TINTOR		IGOR	02/04/1984	VRANJE	SERBIE	CAR-093-2025-02-18-20190239093	18/02/2025
MIR	USATIUC		ANDERI	02/03/1984	IVANCEA	MOLDAVIE	CAR-091-2024-11-12-20190127423	12/11/2024

**ARRÊTÉ**  
**portant agrément n° 05-95-2023**  
**pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**  
**à la société BM IMMO**  
**sis 145 rue de Sannois 95120 ERMONT**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-142 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 12 janvier 2023 par la société BM IMMO dont le siège social se situe 145 rue de Sannois à ERMONT (95120) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société BM IMMO dispose d'un établissement secondaire sis 1 avenue des Béguines – 4ème étage – CS 72212 à CERGY (95895) ;

**Considérant** que la société BM IMMO dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société BM IMMO est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société BM IMMO est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement secondaire sis 1 avenue des Béguines – 4ème étage – CS 72212 à CERGY (95895).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 26 janvier 2023, soit jusqu'au 26 janvier 2029.

**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société BM IMMO et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 26 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice,

  
Julie PARISET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports**

**Direction des routes d'Île-de-France**

**Arrêté n°2023-2 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'État et remise au service local du domaine de la parcelle cadastrée AH 315 à Montigny-les-Cormeilles, pour une superficie de 148 m<sup>2</sup>.**

Le Préfet du Val d' Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.3211-1 ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de Préfet du Val d'Oise ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté n°23-002 du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-161 du 19 septembre 2022 du préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

**Vu** la décision n°DRIEAT-IDF-2023-0065 du 25 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet du Val d'Oise ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée AH n° 315 n'est plus utile pour la circulation routière et peut être cédée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est déclarée inutile et remise au service local du domaine pour cession la parcelle cadastrée section AH n° 315 à Montigny-les-Cormeilles (95), d'une contenance cadastrale totale de 148 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Est ainsi désaffectée et déclassée du domaine public de l'État la parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à CRÉTEIL,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjoint au directeur des Routes d'Île-de-France, Chef du service de modernisation du réseau

Emmanuel RIMOUX

 Signature  
numérique de  
Emmanuel RIMOUX  
emmanuel.rimoux  
Date : 2022.01.28  
14:24:44 +0100